



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

congé de fin d'activité

Question écrite n° 37074

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur le congé de fin d'activité (CFA), institué par la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996. Ce dispositif, applicable à certains fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat et des fonctions publiques territoriale et hospitalière, a été créé initialement pour une durée allant du 1er janvier au 31 décembre 1997. Il a été reconduit jusqu'au 31 décembre 1999, dans le cadre de la loi de finances pour 1999 (loi n° 98-1266 du 30 décembre 1998). C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement entend prolonger ce dispositif au-delà du 31 décembre 1999.

Texte de la réponse

En application de l'accord salarial du 10 février 1998, le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation a récemment présenté à l'ensemble des organisations représentatives des fonctionnaires un bilan des trois années d'application du congé de fin d'activité. Il leur a annoncé qu'il proposerait au Parlement la reconduction du dispositif pour l'année 2000, et ce dans les mêmes conditions d'accès qu'en 1999.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Balligand](#)

Circonscription : Aisne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37074

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 1999, page 6390

Réponse publiée le : 27 décembre 1999, page 7456